



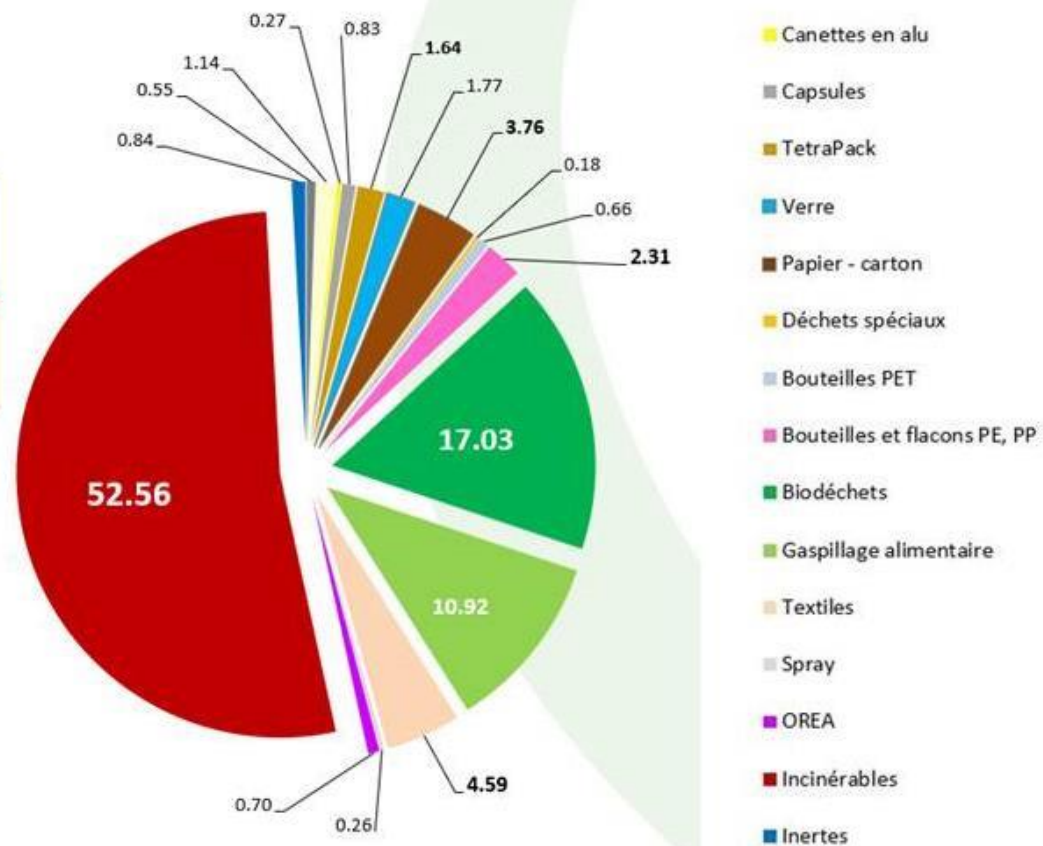
Commune de
1358 Valeyres-sous-Rances

Valeyres-sous-Rances, le 13 septembre 2022

Au Conseil général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Annexe au préavis no 12/22 relative à Investissement – Réaménagement, construction d'infrastructures pour notre déchetterie

Résultat moyen en % des 7 Communes autopsiées en 2019





Répartition des déchets par habitant en 2021:

- 100 kg ordures ménagères
- 18 kg déchets encombrant
- 39 kg papier & carton
- 0.5 m³ de biodéchets
- 39 kg de bois
- 25 kg de métaux
- 65 kg de verres
- 4 kg de pet
- 5 kg de plastiques
- 20 kg inertes
- 1.7 kg capsule à café
- 6 kg électroménager,

380 kg de déchets



380/400 kg de divers déchets

100 kg d'ordures ménagères incinérables
pesées et identifiés

280/300 kg d'autres déchets ne sont pas
imputables à leur propriétaire

Comparaison entre le Canton de Vaud et la commune de Valeyres-sous-Rances par habitant

	VD / kg	Valeyres / kg
Ordures ménagères	137.3	103.4
Déchets encombrants	27.3	17.9
Déchets communaux	8	
Biodéchets	94.3	131.9
Bois usagé	26.2	42.5
Papier, carton	65.9	39
Métaux	13.1	24.8
Verre	44.1	65.6
Pet	2.3	4.5
Plastiques (hors pet)	3.6	4
Déchets spéciaux	1.2	2.1
Huiles	0.7	1.3
App. électroménag. et électroniques	5	7.4
Textiles	6.4	
Déchets inertes	19.8	19.7
Capsules à café	0.6	1.7
Pneus	0.3	0.1
Total	456.1	465.9
Taux de collecte séparée	58.80%	69.70%

Tarif 2022 par habitant

- une taxe annuelle de 65 CHF y compris indépendants et artisans
- 65 centimes le kilo de déchets urbain incinérables, soit 65 CHF
- Au total 130 CHF par habitant.

- Le coût des autres déchets, par exemple les encombrants, bois, biodéchets, plastique, piles, etc. sont supportés par la taxe par habitant et le prix des ordures ménagères incinérables indépendamment de ce que l'habitant amène.



Le montant encaissé ne couvre pas les charges annuelles de la déchetterie.

En conséquence, actuellement, les obligations légales ne sont pas respectées selon l'art. 32 et suivants.

Obligations de la commune envers ses administrés et de la loi fédérale sur la protection de l'environnement.



Art.2 celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais.

Art. 32 Principe :

Le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination ; font exception les déchets pour lesquels le conseil fédéral prévoit des dispositions particulières.

Selon le principe de causalité, c'est au détenteur des déchets qu'il appartient de prendre en charge le coût de leur élimination et non, par exemple au contribuable.

Art. 30 alinéa 1 ;

Le coût de l'élimination des déchets est supporté par leur détenteur, conformément au droit fédéral.

Alinéa 2 : Le 40% de ces coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets urbains.

Art. 32a Financement de l'élimination des déchets urbains :

¹ Les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets urbains, pour autant que celle-ci leur soit confiée, soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets. Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction :

- a. Du type et de la quantité de déchets remis ;
- a. Des coûts de construction, d'exploitation et d'entretien des installations d'éliminations des déchets ;
- b. Des amortissements nécessaires pour maintenir la valeur du capital de ces installations ;
- a. Des intérêts ;
- c. Des investissements prévus pour l'entretien, l'assainissement et le remplacement de ces installations, pour leur adaptation à des exigences légales ou pour des améliorations relatives à leur exploitation.

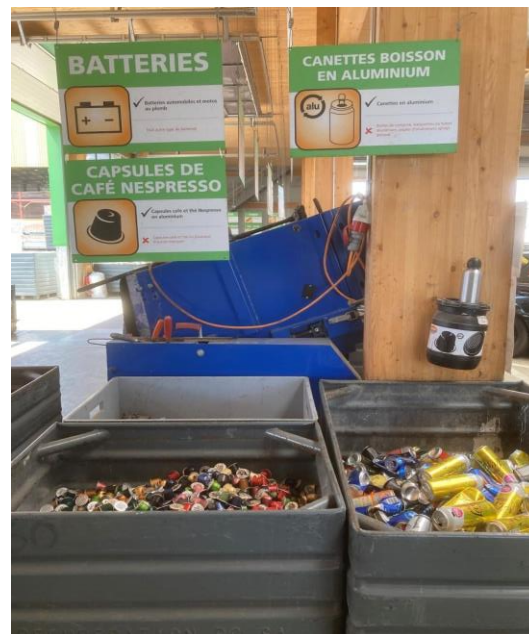
² Si l'instauration de taxes couvrant les coûts est conforme au principe de causalité devait compromettre l'élimination des déchets urbains selon les principes de la protection de l'environnement, d'autres modes de financement peuvent être introduits.

³ Les détenteurs d'installations d'élimination des déchets constituent les provisions nécessaires.

⁴ Les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes sont accessibles au public.

Ce que la Municipalité souhaite mettre en place

Exemple de tri avec son affichage



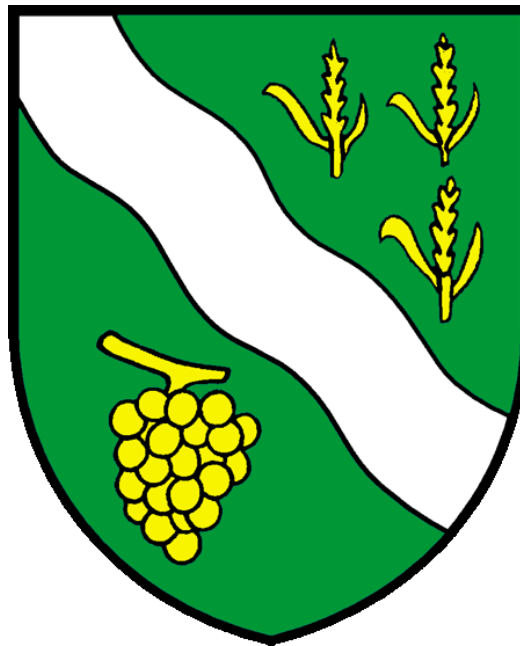
Affichage et pesée des déchets



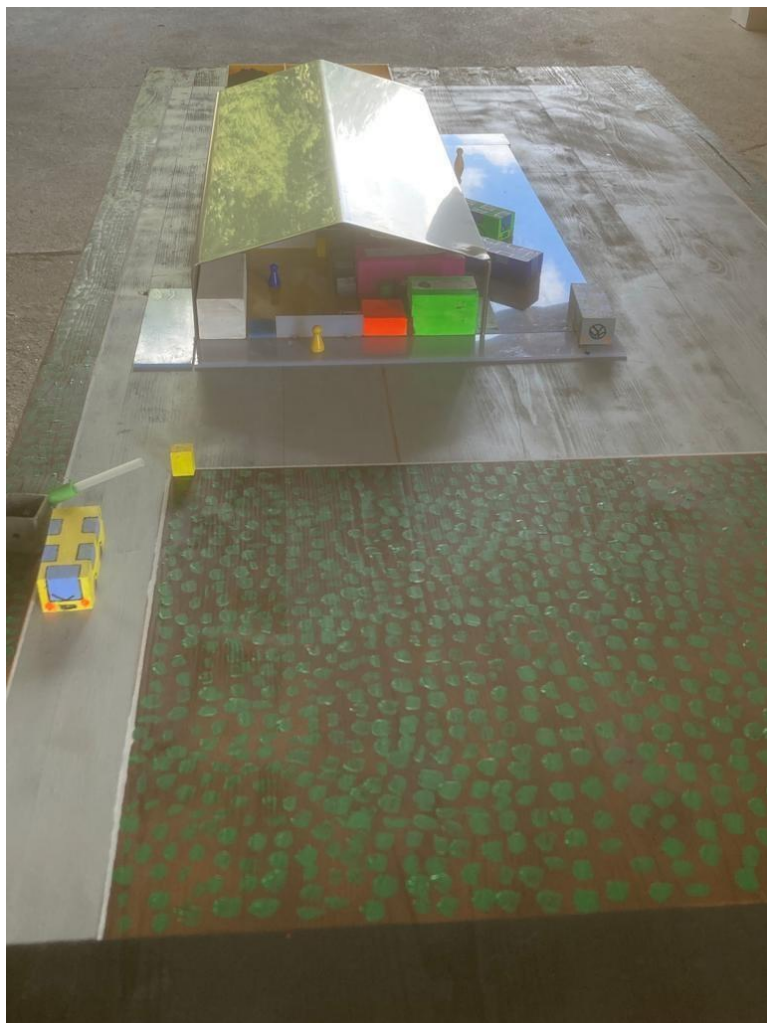
Exemple de compactage des matières

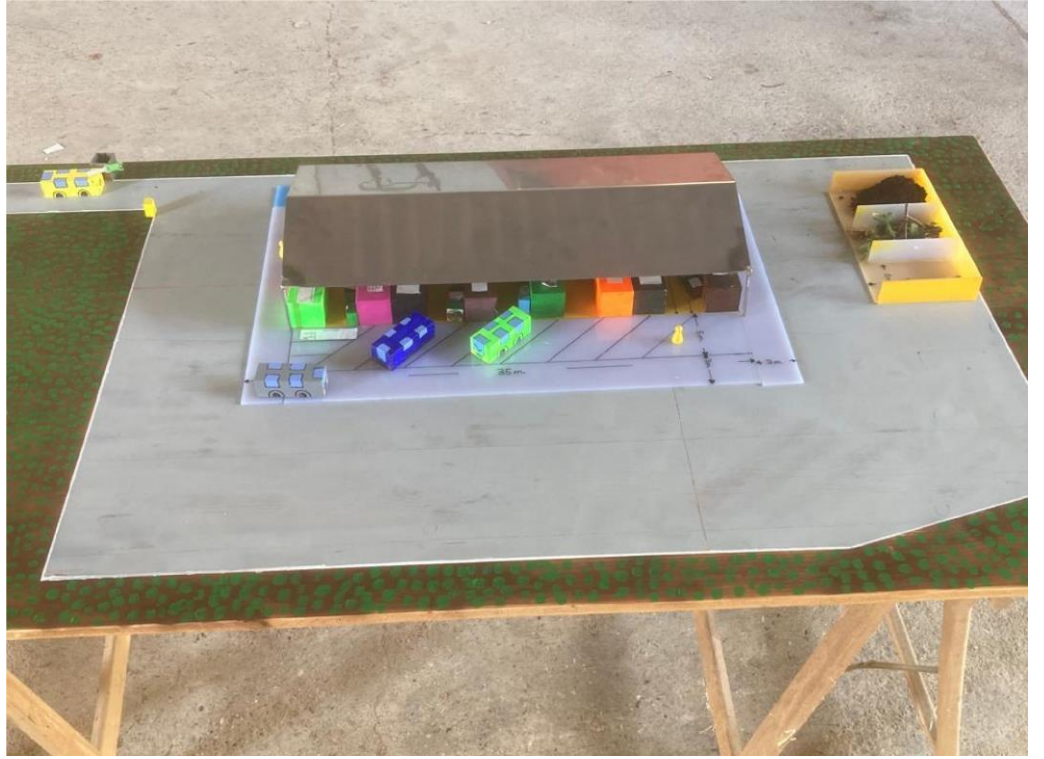


Projet nouvelle déchetterie



Bâtiment à construire (maquette 60 :100)





Les habitants et la Municipalité souhaitent :

- Remplir les exigences légales, et introduire le paiement proportionnel par rapport à ce que les gens amènent (pollueur payeur).
- Passer d'une déchetterie ménagère à une déchetterie communale pour répondre aux besoins de la population et des artisans du village, pour avoir le volume nécessaire pour pouvoir s'équiper d'une déchetterie économiquement intéressante avec un confort certain.
- Augmenter la qualité de tri des déchets
- Compacter un maximum de déchets pour rationaliser le coût des transports
- Baisser la taxe par habitant de 65 CHF à 50 CHF Baisser les incinérables de 65 cts/kg à 55 cts/kg
- Passer à 3 tarifs différenciés pour tous les déchets,
- Équiper le site d'une clôture d'une hauteur de 1.5 mètres avec à son entrée une barrière automatique avec badge (parking public) pour permettre l'accès aux personnes autorisées à leur gré
- Gérer les eaux claires et eaux usées
- Tirer les diverses conduites nécessaires (eaux, électricité, eaux usée, eaux claire) depuis le hangar communal jusqu'au côté sud du futur bâtiment de la déchetterie.
- Créer un bâtiment de 16 mètres sur 35 mètres avec une hauteur exploitable de 4.5 mètres et qui est fermé sur deux coté, avec un passage à piéton sur 3 côtés de 3 mètres de large et un parking a véhicule sur la longueur d'une face du bâtiment avec une profondeur de 5 mètres.
- Installer une vidéo surveillance

- Installer un poids public de 10 mètres par 3 mètres avec une capacité de 30 tonnes, (pallier de 10 kg) pour les grosses charges,
- Installer 4 balances de 1.6 mètres par 1.25 mètres d'une capacité de 1500kg max. (pallier de 200gr.) pour les chariots, 3 en fonction de pesage et 1 en fin de ligne pour la tare finale.
- L'installation d'un container bureau de 6 mètres par 2.43 mètres qui aura la fonction de centre technique & logistique et comme vestiaire pour les surveillants, bureau pour le personnel, avec de l'eau courante, pour que les gens puissent se laver les mains, ainsi qu'un WC.
- Faire l'acquisition d'un chariot élévateur à moteur d'occasion avec une tête tournante et un mât triplex de 5 mètres.
- Acheter diverses poubelles à déchets en plastique avec 2 roues « Ochsner » d'une contenance de 120 litres à 360 litres.
- Acheter des paloxes, boîtes industrielles d'une contenance 650 lit.
- Acheter d'une presse verticale, polyvalente (papier, carton, pet, flaconnage, plastique, conserves).



Tarif des déchets : 3 zones = 3 tarifs

Exemple :

1^e zone : déchets incinérables, bois usagé, huile : 55 ct. /kg

2^e zone : Flaconnage, plastique, conserve, carton papier : 40 ct. /kg

3^e zone : Verre, textile, app. électriques, pile, néon, etc. : 20 ct. /kg

Important : Les différents déchets peuvent changer de zone de tarif selon le marché de leurs coûts d'élimination dans le courant de l'année.

Cela représente en moyenne par habitant : 137 CHF

Conséquences financières pour l'habitant

Coût moyen par habitant d'après les chiffres 2021 :



100 kg ordures ménagères à 55 ct.	55.00
18 kg déchets encombrant à 55 ct.	9.90
39 kg papier & carton à 40 ct.	15.60
kg de biodéchets à 40 ct.	15.00
39 kg de bois à 40 ct.	15.60
25 kg de métaux à 20 ct.	5.00
65 kg de verres à 20 ct.	13.00
4 kg de pet à 20 ct.	0.80
5 kg de plastiques à 40 ct.	2.00
20 kg inertes à 20 ct.	4.00
1.7 kg capsule à café à 20 ct.	0.35
6 kg électroménager à 20ct.	<u>1.20</u>
Montant des déchets	137.45
Taxe par habitant	<u>50.00</u>
Total par habitant	187.45

Coût du projet (en francs suisses)

Terrassement et drainage	19'000
Creuse et pose de diverses conduites	18'600
Travaux de réaménagement après construction	4'100
Maçonnerie	66'500
Hangar	145'600
Electricité	23'800
Vidéo surveillance	3'600
Paratonnerre	6'000
Balances	80'200
Equipement IT	52'000
Equipement divers	36'500
Clôtures	20'000
Mise à l'enquête/ingénierie	20'000
Divers et imprévu	20'000
TVA 7.7%	41'467
Total travaux budgété TTC	580'000

Base de calcul - Projet de financement de la nouvelle déchetterie

Investissement				CHF 580 000.00
Amortissement (30 ans)	3%		CHF 19 314.00	
Intérêts bancaires	1.50%		CHF 8 700.00	
Charges financières annuelles			<u>CHF 28 014.00</u>	
En 2021,				
Valeyres compte	616.5	habitants		
dont habitants + 12 ans	520	habitants		
et	57	sociétés inscrites au Registre du commerce		
dont pris en compte	55	sociétés		
Taxe forfaitaire annuelle proposée :		CHF 50.00 par habitant		-23%
Source du financement:				
- habitants			CHF 26 000.00	
- sociétés			CHF 2 750.00	
Total			<u>CHF 28 750.00</u>	



CONSEQUENCES ET RISQUES POUR LA COMMUNE

Base de calcul d'après les kg de déchets 2021

Montant à encaisser

130 000.00

Charges bancaires

28 000.00

Solde pour l'évacuation et traitement des déchets, administration,
salaires, eau et électricité

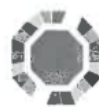
102 000.00

Conclusion

- Il n'y a pas de risque financier

- Les CHF 50 de taxes annuelles par habitants financent l'investissement.

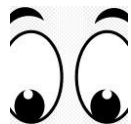
- Les charges découlant des déchets sont couvertes par les taxes pondérales.



ORBE
VILLE MOSAÏQUE

Commune d'Orbe · CP 32 · Hôtel de Ville · 1350 Orbe
T +41 24 442 92 10 · F +41 24 442 92 19
greffe@orbe.ch · www.orbe.ch

Que font nos voisins ?



Un sac à poubelle de 35 l. pèse entre 2 et 2,5 kg.
100 kg de déchets représentent 40 sacs de 35 l. à CHF 1.95/sac
Cela représente CHF 78.- / année + la taxe de
CHF 110, soit un total de CHF 188.-

Règlement sur la gestion des déchets Tarif des taxes à percevoir

- vu le règlement sur la gestion des déchets du 7 mars 2013, modifié par décision du Conseil communal du 10 décembre 2015 et approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement le 8 janvier 2016,
- vu ses articles 14, 15 et 16,

la Municipalité arrête :

1. Taxe sur les sacs à ordures

Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées à :

- fr. 1.00 par sac de 17 litres
- fr. 1.95 par sac de 35 litres
- fr. 3.80 par sac de 60 litres
- fr. 6.00 par sac de 110 litres.

2. Taxe forfaitaire par habitant

Il est perçu pour chaque habitant de plus de 20 ans révolus une taxe de fr. 110.-- TTC par année.

3. Taxe forfaitaire par entreprise et entité morale

Il est perçu pour chaque entreprise industrielle, artisanale ou de service, pour chaque commerce et exploitation agricole une taxe de fr. 270.-- TTC par année.

Qu'est-ce que la population gagne par rapport à la situation actuelle ?

- L'accès répondant à vos besoins 24h /24h, 7j / 7j
- Plus de contrainte horaire
- Le confort des utilisateurs est amélioré, à l'abri des intempéries
- Taxe forfaitaire -23 %
- Taxe pondérale -15 %
- Chacun paie par rapport à ce qu'il amène
- Les tarifs différenciés incitent au tri des déchets
- On répond aux normes du législateur
- On reste à un coût compétitif
- Confort pour les surveillants (eau courante, toilettes)
- Rationalisation des coûts de transports des déchets

